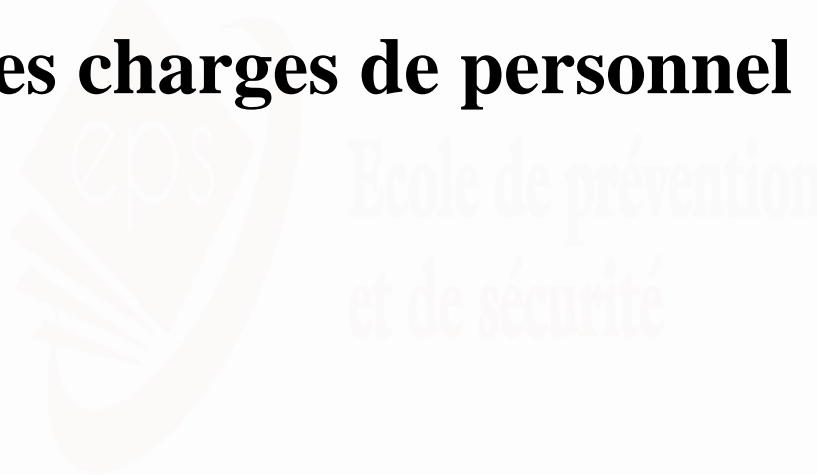


LA COMPTABILITE GENERALE : **Chapitre 5**



Chapitre 2 : Les charges et les produits

- 1. Autres produits**
- 2. Autres charges**
- 3. Impôts et taxes**
- 4. Les charges de personnel**



1. Autres produits

Produits :

- Prix reçu en contrepartie des biens et services vendus à des clients.
- Enrichissement sans contrepartie (subventions, gains de change).

Principe d'enregistrement identique à celui des ventes

Produits d'exploitation (70/75) :

- 70 : ventes (clients).
- 74 : subvention (État).
- 75 : autres produits (revenus des immeubles, redevances perçues).

Produits financiers (76) :

761 : intérêts perçus (emprunteurs).

765 : escomptes obtenus (fournisseurs).

766 : gains de change.

Produits exceptionnels (77)



Ecole de prévention
et de sécurité

2. Autres charges

Charges :

- Prix versé en contrepartie des biens et services consommés.
- Appauvrissement sans contrepartie (amendes, pertes sur créances irrécouvrables).

Principe d'enregistrement identique à celui des achats

Charges d'exploitation (60/65) :

- 60 : achats de biens (fournisseurs).
- 61/62 : services (fournisseurs).
- 63 : taxes (État).
- 64 : charges de personnel (salariés et Sécu).
- 65 : autres charges (redevances versées).

Charges financières (66) :

- 661 : intérêts versés (prêteurs).
- 665 : escomptes accordés (clients).
- 666 : pertes de change.

Charges exceptionnelles (67)



3. Impôts et taxes

Charges fiscales sur les salaires :

Formation professionnelle

La loi formation professionnelle emploi et démocratie sociale du 5 mars 2014 réforme en profondeur le financement de la formation professionnelle. La contribution des entreprises de moins de 10 salariés est fixée à 0,55% de la masse salariale.

A partir de la contribution relative à la masse salariale 2015 (versée avant le 1/03/2016) la contribution formation des entreprises de 10 salariés et plus est de 1% de la masse salariale. Contribution réduite à 0,8% si le CPF (compte personnel formation) est géré directement par l'entreprise.

Taxe d'apprentissage (0,50 %).

Autres charges :

La taxe professionnelle a été supprimée depuis le 1er Janvier 2010 et remplacée par la contribution économique territorial

(CET) qui est composée :

de la cotisation foncière des entreprises (CFE) , et, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). (non salariés), taxe foncière.

Taxe sur VdS (véhicules de sociétés), droits d'enregistrement.

4. Les charges de personnel

La rémunération du facteur travail représente un coût pour l'employeur.

Les charges de personnel concernent uniquement le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail.

Charges de personnel :

- Salaire brut.
- Charges sociales patronales.

Salaire brut :

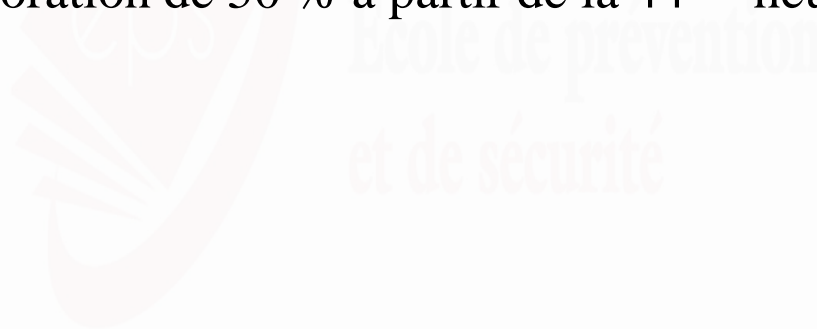
- Salaire de base + heures supplémentaires + primes et gratifications + avantages en nature – absences décomptées.

Salaire de base :

- 151,67 heures x taux horaire.

Heures supplémentaires (35 heures) :

- Majoration de 25 % de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure.
- Majoration de 50 % à partir de la 44^{ème} heure.



LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Comptabilisation des salaires

641	421	Rémunération du personnel Personnel – rémunérations dues		
-----	-----	---	--	--

Comptabilisation des cotisations sociales

421	431 437	Personnel – rémunérations dues Sécurité sociale Autres organismes sociaux		
-----	------------	---	--	--

Comptabilisation des cotisations patronales

645	431 437	Charges de sécurité sociale Sécurité sociale Autres organismes sociaux		
-----	------------	--	--	--

Comptabilisation du paiement des salaires

421	512	Personnel – rémunérations dues Banque		
-----	-----	--	--	--

Comptabilisation du paiement des cotisations

431 437	512	Sécurité sociale Autres organismes sociaux Banque		
------------	-----	--	--	--

Exemple

L'entreprise Padtune fonctionne comme suit :

- Comptabilise ses charges de personnel le 25/6.
- Vire les salaires le 30/6.
- Paie les cotisations sociales le 15/7.

Les salaires et charges sont définis comme suit :

- Acomptes versés le 1/6 : 55 000 €.
- Salaires bruts : 495 000 €.
- Indemnités de transport : 6 700 €.
- Assurances chômage et retraite complémentaire. (Sal.) : 46 300 €.
- Assurances chômage et retraite complémentaire. (Pat.) : 86 000 €.
- Cotisations sociales salariales : 62 000 €.
- Cotisations sociales patronales : 120 000 €.

LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Comptabilisation des avances : 1/6

425	512	Personnel - avances et acomptes Banque	55 000	55 000
-----	-----	---	--------	--------

Comptabilisation des rémunérations : 25/6

641	421	Rémunération du personnel Personnel – rémunérations dues	501 700	501 700
-----	-----	---	---------	---------

Comptabilisation des cotisations salariales : 25/6

421	425	Personnel – rémunérations dues	163 300	55 000
	431	Personnel – avances et acomptes Sécurité sociale		62 000
	437	Autres organismes sociaux		46 300

Comptabilisation des cotisations patronales : 25/6

645	431	Charges de sécurité sociale	206 000	120 000
	437	Sécurité sociale		86 000
		Autres organismes sociaux		

Comptabilisation du paiement des salaires : 30/6

421	512	Personnel – rémunérations dues Banque	338 400	338 400
-----	-----	--	---------	---------

Comptabilisation du paiement des cotisations : 15/7

431		Sécurité sociale	182 000	
437	512	Autres organismes sociaux Banque	132 300	314 300

Chapitre 3 : La trésorerie

- 1. Les modes de règlement**
- 2. Les moyens de règlement :**
 1. Les règlements en espèces
 2. Les règlements bancaires :
- 3. Les effets de commerce**
 1. Le paiement de l'effet de commerce
 2. L'encaissement de l'effet de commerce
 3. La remise à l'encaissement

1. Les modes de règlement

2. Les moyens de règlements

1. Les règlements en espèces

Pièce de caisse :

Document interne à l'entreprise constatant un encaissement ou un règlement en espèces.

Mouvements du compte 53- caisse (solde débiteur ou nul).

Utilisation :

Transactions commerciales < 3000 €.

Paiement de salaires < 1500 €.

53- Caisse

Débit	Crédit
Entrées d'espèces	Sorties d'espèces

1.2.2. Les règlements bancaires

Le chèque :

C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) qui a des fonds chez un banquier (le tiré) lui donne ordre de payer une somme d'argent au profit d'une personne désignée (le bénéficiaire).

Le virement bancaire :

C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) qui a des fonds chez un banquier (le tiré) lui donne ordre de prélever et transférer une somme d'argent sur le compte d'une autre personne (le bénéficiaire).

Le prélèvement automatique :

C'est un virement permanent au profit d'une personne déterminée.

512 - BANQUE

Débit	Crédit
Dépôt d'espèces Encaissement de chèques Réception de virement	Retrait d'espèces Emission de chèques Ordre de virement



2. Les effets de commerce

Effet de commerce :

- Instrument de paiement et de crédit
- L'effet à payer est une dette avec engagement de payer pour le client
- L'effet à recevoir est une créance mobilisable pour le fournisseur

Comptabilité du fournisseur

413		Clients- effets à recevoir	1000	
	411	Clients		1000

Comptabilité du client

401		Fournisseurs	1000	
	403	Fournisseurs- effets à payer		1000

La lettre de change (traite) :

C'est un écrit par lequel une personne (le tireur) donne l'ordre à une autre personne (le tiré) de verser une somme d'argent à une date déterminée à une autre personne ou à lui-même (le bénéficiaire).

L'ordre émane du fournisseur.

Le billet à ordre :

C'est un écrit par lequel une personne (le souscripteur) s'engage à verser une somme d'argent à une date déterminée à une autre personne (le bénéficiaire)..

L'ordre émane du client.

Exemple

Envoi le 12/12 par l'entreprise Ruquier de la LCR n° 14 à son client Dérec :

- Montant 3 500 €.
- Échéance 28/2.

Dérec lui envoie le 17/12, en règlement d'une facture :

D'un montant de 4 800 €, le BOR n° 39, échéance 31/3.

19/12 : réception par Ruquier de la LCR N° 14 acceptée par Dérec.

Comptabilisation fournisseur (Ruquier)

413 411	17/12 Clients-effets à recevoir Clients <i>Dérec BOR n° 39</i>	4800	4800
413 411	19/12 Clients-effets à recevoir Clients <i>Dérec LCR n° 14</i>	3500	3500

LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Comptabilisation client (Dérec)

401	17/12		
403	Fournisseurs	4800	
	Fournisseurs-effets à payer		4800
	<i>Ruquier BOR n° 39</i>		
401	19/12		
403	Fournisseurs	3500	
	Fournisseurs effets à payer		3500
	<i>Ruquier LCR n° 14</i>		

2.1. Le paiement de l'effet de commerce

Le client doit régler l'effet à l'échéance par virement bancaire au profit du dernier bénéficiaire.

A la réception de l'avis de débit, l'entreprise solde son compte effets à payer

403	Fournisseur-effet à payer		1000	
512	Banque			1000

Exemple

Dérec reçoit l'avis de débit d'un montant de 3 500 € le 3/3, relatif au paiement de la LCR n° 14.

	3/3		
403	Fournisseur-effet à payer Banque	3500	
512	<i>Avis de débit n°...</i>		3500

2.2. L'encaissement de l'effet de commerce

Le détenteur de l'effet de commerce a trois possibilités :

- Attendre l'échéance (remise à l'encaissement).
- Négocier l'effet auprès de sa banque (remise à Endosser l'effet au profit d'un tiers (endossement)).



Ecole de prévention
et de sécurité

2.3. La remise à l'encaissement

Avant l'échéance :

Remise des effets à la banque accompagnés d'un bordereau de remise à l'encaissement.

En comptabilité, on constate la remise à l'encaissement.

Après l'échéance :

La banque adresse un bordereau d'encaissement.

En comptabilité, on constate le règlement :

Net encaissé = valeur nominale – commissions (portant TVA)

Remise des effets à la banque

5113	413	Effets à l'encaissement Clients- effets à recevoir	1000	1000
-------------	------------	---	------	------

Réception du bordereau d'encaissement

512		Banque	880	
6275		Frais sur effets	100	
44566		TVA sur autres biens et services	20	
	5113	Effets à l'encaissement		1000

Exemple

Ruquier remet à l'encaissement la LCR n° 14 d'un montant de 3 500 € le 25/2.

Le 3/3, la banque lui adresse l'avis de crédit avec le Décompte suivant :

- Net encaissé = 3488 €
- Commissions = 10 €
- TVA = 2 €

LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Exemple

5113	25/2		
413	Effets à l'encaissement Clients-effets à recevoir	3500	3500
	<i>Bordereau d'encaiss. n°</i>		
512	3/3		
6275	Banque	3488	
44566	Frais sur effets TVA sur autres B&S	10	
5113	Effets à l'encaissement	2	
	<i>Avis de crédit n°</i>		3500

3. La gestion de trésorerie

3.1. Le découvert bancaire

Insuffisance de trésorerie pour honorer ses échéances :

=> demande d'autorisation de découvert bancaire.

C'est un crédit court terme :

=> coût financier (661-charges d'intérêts) qui accroît le découvert.

Découvert bancaire :

solde créditeur du compte banque.

3.2. L'endossement

Le bénéficiaire se sert de l'effet de commerce pour éteindre une dette vis-à-vis d'un créancier :

Il transfère l'effet.

Comptabilité de l'ancien bénéficiaire

401		Fournisseurs	100	
	413	Clients- effets		100
		à recevoir		

Comptabilité du nouveau bénéficiaire

413		Clients- effets à	100	
	41	recevoir		100
	1	Clients		



3.3. La remise à l'escompte

Le bénéficiaire vend l'effet à sa banque avant l'échéance :

Il dispose donc immédiatement du montant de l'effet, contre intérêt.

La banque prélève un agio composé de trois éléments :

- L'escompte (intérêt rémunérant la mise à disposition anticipée du montant de l'effet).
- Une commission (services bancaires).
- La TVA (assise uniquement sur la commission).

La remise à l'escompte

5114	413	Effets à l'escompte Clients- effets à recevoir	1000	1000
-------------	------------	---	------	------

Réception du bordereau

512	d'escompte	Banque	780	
6275		Frais sur effets	100	
44566		TVA sur autres BetS	20	
6616		Intérêts bancaires	100	
	5114	Effets à l'escompte		1000



Exemple

15/3 : la société Lémarch remet à l'escompte la LCR n° 27 d'un montant de 7 500 €

20/3 : la banque lui adresse l'avis de crédit

Net encaissé : 7438€

Escompte : 50 €

Commissions : 10 €

TVA : 2 €

LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

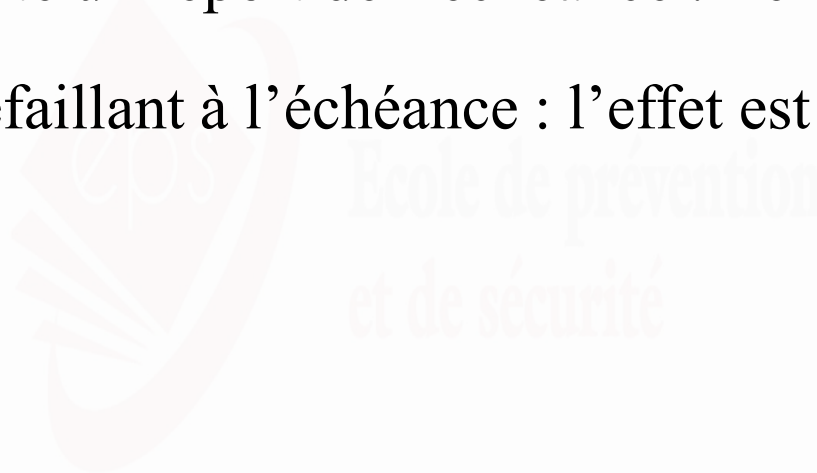
25/2			
5114	Effets à l'escompte	7500	
413	Clients-effets à recevoir <i>Bordereau d'escompte n°</i>		7500
3/3			
512	Banque	7438	
6275	Frais sur effets	10	
44566	TVA sur autres B&S	2	
6616	Intérêts bancaires	50	
5114	Effets à l'escompte <i>Avis de crédit n°</i>		7500

3.4. Les incidents de règlements des effets

A l'échéance, le tiré peut connaître des difficultés qui ne lui permettent pas d'honorer ses engagements.

Le tiré sollicite un report de l'échéance : l'effet est renouvelé

Le tiré est défaillant à l'échéance : l'effet est impayé



3.5. Le renouvellement de l'effet

Si le tireur et le tiré sont d'accord pour repousser la date de règlement :

- Annulation du premier effet.
- Tirage d'un nouvel effet d'un montant supérieur car il intègre les intérêts de retard (soumis à TVA) correspondant à la période de prorogation de l'échéance.



LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Le renouvellement de l'effet

1) Annulation du premier effet : Comptabilité du bénéficiaire

411		Clients	100	
	413	Clients-effets à recevoir		100

Comptabilité du tiré

403		Fournisseurs- effets à payer	100	
	401	Fournisseurs		100

2) tirage du nouvel effet :

Comptabilité du bénéficiaire

413		Clients-effets à recevoir	112	
	411	Clients		100
	763	Revenus des autres créances		10
	445	Etat-TVA collectée		2
	7			

Comptabilité du tiré

401		Fournisseurs	100	
661		Charges d'intérêts Etat-	10	
4456		TVA déductible	2	
	403	Fournisseurs-effets à payer		112

3.6. Le non paiement de l'effet

La banque informe le bénéficiaire de la défaillance du Débiteur et prélève des frais porté à la charge du tiré.

Trois cas :

- Remise à l'encaissement.
- Remise à l'escompte .
- Endossement .

Remise à l'encaissement :

L'effet est annulé et les frais prélevés par la banque du bénéficiaire sont intégrés à la dette du client.

Remise à l'escompte :

La **banque est devenue propriétaire** de l'effet

Le **bénéficiaire reste garant du paiement** à l'échéance :

- La banque prélève donc le montant nominal de l'effet majoré des frais impayés sur le compte du remettant.
- Le bénéficiaire débite donc le compte client du montant total de la créance et crédite le compte banque du prélèvement opéré (nominal + frais).

Endossement :

Le **bénéficiaire** (endossataire) **informe le tireur**

(endosseur) du non paiement du tiré et lui réclame le

nominal de l'effet, augmenté des frais bancaires supportés.

LA COMPTABILITE GENERALE : Chapitre 5

Effet à l'encaissement annulé

Comptabilité du bénéficiaire

411		Clients	120	
	5113	Effets à l'encaissement		100
	512	Banque		20

Comptabilité du tiré

403		Fournisseurs- effets à payer	100	
627		Services bancaires Etat-	10	
4456		TVA déductible	20	
	401	Fournisseurs		130

Effet escompté annulé

Comptabilité du bénéficiaire

411		Clients	120	
	512	Banque		120

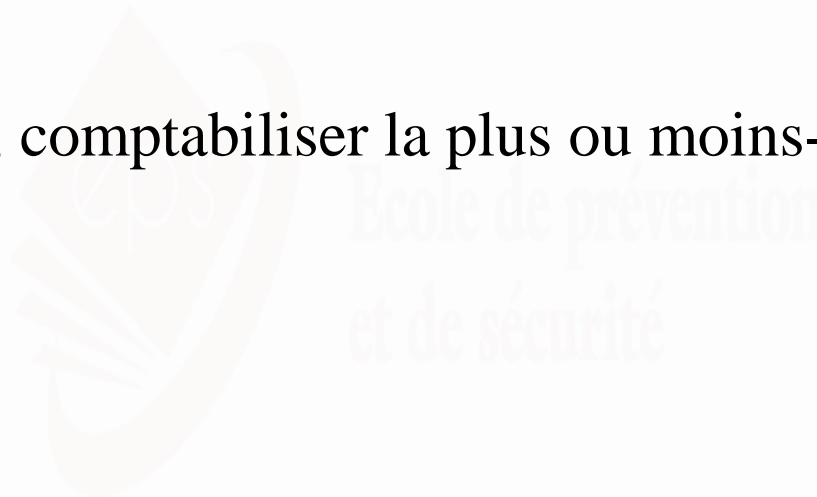


3.7. Les excédents de trésorerie

Les excédents de trésorerie ont un coût d'opportunité : ils sont moins rémunérateurs que des placements.

Acquisition de VMP pour réaliser des gains financiers à la cession.

A la cession, comptabiliser la plus ou moins-value .



Les valeurs mobilières de placements :

- 503 actions.
- 506 obligations.

Les actions :

- Droit de propriété.
- Revenu variable (dividende).

Les obligations :

- Revenu fixe (intérêt).

